

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

N° 5

Construction du CIS de VIVEROLS – SAUVESSANGES

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.

Les actuelles unités de Viverols et de Sauvessanges sont basées, chacune, dans des bâtiments ne répondant plus aux exigences en vigueur. L'objectif poursuivi par le SDIS est d'optimiser et de renforcer la couverture opérationnelle du secteur en regroupant les effectifs de ces deux unités afin de disposer d'un effectif d'intervenants continu, dans un bâtiment unique et adapté aux besoins actuels.

Fort d'une quarantaine de sapeurs-pompiers volontaires, ces unités assurent la réponse opérationnelle en zone rurale du Sud Est de la compagnie d'Ambert. C'est près de deux cents d'interventions qui sont assurées chaque année.

Le regroupement se fait sur un site qui prend position en entrée de bourg, permettant à l'ensemble des SPV de se regrouper en cas d'alerte dans les délais impartis. Le projet se compose de deux volumes simples et accolés, l'un qui accueille une zone administrative et de vie et l'autre qui concerne la partie remise des engins affectés à cette unité.

Ces travaux sont évalués, maîtrise d'œuvre comprise, à 1.241.960 € HT (valeur APD) avec une durée de l'ordre de 15 mois.

Le terrain devant être acquis par la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez, ces travaux de construction du CIS répondent aux dispositions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 permettant de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Pour la programmation 2025, il est convenu que « *les projets concernant les centres d'incendie et de secours ne sont pas plafonnés* ».

Dans ce cadre, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour autoriser le Président à déposer un dossier pour une aide de l'État correspondant à 30 % du montant HT des travaux (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction), soit 372.588 €.

Il est également convenu de désigner le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que maître d'ouvrage. Sa mission sera détaillée dans une convention de maîtrise d'ouvrage et comprendra notamment :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage au SDIS 63 inclue l'exécution financière qui comprend la perception des sommes allouées par l'État. Le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR pourrait être assurée par le SDIS.

Si le projet est subventionné au titre de la DETR, il sera inscrit au titre du contrat de territoire qui rassemble les financements régionaux et départementaux en faveur des projets d'investissements structurants.

Dans le cadre d'une convention, l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 dès la réception des travaux.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter que le SDIS 63 soit désigné comme le maître d'ouvrage des travaux de construction du CIS de VIVEROLS – SAUVESSENGES ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez ;
 - d'accepter que dans le cadre de la délégation de maître d'ouvrage le SDIS assure le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à prendre toutes les dispositions pour que le SDIS 63 puisse percevoir la subvention au titre de la DETR ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à réaliser les engagements nécessaires pour la réalisation des travaux de construction du CIS de VIVEROLS – SAUVESSENGES et de l'exécution financière qui en découle.
 - de convenir que l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 à l'issue de sa réception.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN